

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 27 MARS 2018

Date de la convocation : 19 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-sept mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre – Espace 70, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Jacqueline COQUARD, Rosaire COPPOLA, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT.

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Michel TOURNIER, Michel WEYERMANN.

**DELIBERATION 2018- 6 : TARIFS MISE A DISPOSITION DES ENSEIGNANTS POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs (tableau ci-joint) de mise à disposition du personnel aux partenaires de l'école départementale de musique pour l'année scolaire 2018-2019.

Tarifs de mise à disposition des enseignants : soutien aux pratiques amateurs, musique à l'école, NAP :

- Public empêché : 25 € de l'heure
- Association dans le périmètre d'une collectivité adhérente : 25 € de l'heure
- Association « soutien aux pratiques amateurs » : 25 € de l'heure
- Association hors périmètre d'une collectivité adhérente : 35 € de l'heure

Conformément aux statuts de l'EDM 70, pas de contractualisation possible avec les collectivités non adhérentes ou non pré adhérentes mais uniquement une contractualisation avec l'association en direct.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.